

## 3 a : Accusations multiples autorisées par un seul certificat (entendues séparément)

Entendues séparément : dans des salles d'audience différentes, des jours différents ou à des heures différentes

- Les honoraires à l'égard d'accusations entendues séparément ne peuvent pas être facturés aux termes d'un seul certificat
  - Les honoraires d'un seul type de règlement (plaidoyer de culpabilité / retrait) peuvent être facturés aux termes d'un certificat
  - Les honoraires ordinaires et autorisés ne sont versés qu'une fois par type, par certificat
- Les accusations entendues séparément doivent être regroupées en fonction de la date de leur règlement.
  - Les services (par ex. les services relatifs au règlement et les services relatifs à des honoraires ordinaires ou autorisés) à l'égard d'un groupe d'accusations seront facturés aux termes du certificat existant
  - Un nouveau certificat est nécessaire et sera délivré pour chaque autre groupe d'accusations entendues séparément.

Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires  
forfaitaires

## 3 b : Accusations multiples autorisées par plusieurs certificats (entendues séparément)

Entendues séparément : dans des salles d'audience différentes, des jours différents ou à des heures différentes

- Les avocats peuvent facturer les services séparément aux termes de chacun des certificats
- Remarque :
  - Lorsque les accusations appartiennent à des catégories différentes, les honoraires pour le règlement applicables les plus élevés seront versés
- Exemple :
  - Premier groupe d'accusations entendues le 2 juin 2010 : Voies de fait + défaut de se conformer = honoraires forfaitaires 1 pour retrait des accusations
  - Deuxième groupe d'accusations entendues le 3 septembre 2010 : Manquement à l'ordonnance de probation + Défaut de se conformer = honoraires forfaitaires 2 pour plaider de culpabilité
  - Troisième groupe d'accusations entendues le 8 octobre 2010 : Défaut de se conformer x 4 = honoraires forfaitaires 3 pour plaider de culpabilité



Mai 2011

Deuxième étape du programme d'honoraires  
forfaitaires